

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-81

LOGEMENTS : DÉMOLITION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE « LES MÉSANGES » DU BAILLEUR SOCIAL POLYLOGIS-LOGIREP – RECTIFICATIF

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal avait donné son accord à l'opération de démolition des 47 logements sociaux de la résidence « Les Mésanges », menée par le bailleur social « Polylogis – Logirep », comme le prévoit l'article L 443-15-1 du code de l'urbanisme, qui dispose « *qu'un bâtiment à usage d'habitations appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré, ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation, et des garants des prêts* ».

L'opération de démolition portée par le bailleur social « Polylogis – Logirep » portant sur la totalité des 126 logements composant le parc immobilier de la résidence « Les Mésanges », la commune de Forges-Les-Eaux est invitée à donner son accord au projet de démolition des 126 logements de la résidence « Les Mésanges »

Considérant que la résidence « Les Mésanges » rassemble un patrimoine bâti dont la typologie, ne correspond plus aux attentes actuelles des demandeurs de logements, et qui n'est plus adapté aux normes de constructions actuelles (réglementation thermique, réglementation environnementale, etc.),

Considérant d'une part que Logirep ne prévoit pas de réaliser un nouveau programme de logements sociaux, au lieu et place de cette résidence, ce qui aura notamment pour effet, de réduire le parc de logements sociaux sur la commune, et que d'autre part, le bailleur social a mis en vente le terrain d'assiette de ces logements destinés à la démolition ;

Considérant que la commune de Forges-Les-Eaux est intéressée par l'acquisition de ce terrain, pour le rétrocéder ensuite à un bailleur social, qui mènerait un programme de construction de logements sociaux, et qu'elle a fait parvenir à Logirep une offre d'acquisition,

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord au projet de démolition des 126 logements composant la résidence « Les Mésanges ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal donne son accord au projet de démolition de la totalité des 126 logements de la résidence « Les Mésanges », propriété du bailleur social « Polylogis – Logirep »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

